

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 12
Nombre de Procurations : 3
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 59

VOTES : Contre : 0 Pour : 15
Date de convocation : 3 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 4.1 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL (SPA)

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Sylvie GOSLIN, Daniel ELOI, Patrick HUGUET, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, délégués titulaires, Jean-François RICARD délégué suppléant.*

ÉTAIENT ABSENTS : *Christiane VAN GOETHEM, Didier CADRO, Valérie NIESCIEREWICZ, Jean CHARRIER pouvoir à Lydia MEIGNEN, Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Michèle QUELLARD pouvoir à André BOUCHER, Philippe CAILLON, suppléé par Jean-François RICARD.*

Secrétaire de séance : *Sylvie GOSLIN*

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
Vu l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les instructions comptables et budgétaires M14 ;
Vu sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget principal du syndicat mixte les ports de l'Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M14 ;
Vu sa délibération n° 4.1 du 23 janvier 2023 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;
Vu le projet de budget primitif du SPA pour l'année 2023 ;

Considérant que le syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif, et de trois budgets annexes pour ce qui relève de ses activités de Service public industriel et commercial ;

Entendu le Rapport de la Présidente, qui expose les dépenses et les recettes de public administratif (SPA) du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 23 janvier dernier, le budget primitif SPA 2023 intègre désormais les recettes et dépenses concernant les seuls ports de Piriac, Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre, Blain et Nantes Erdre. Les recettes et dépenses des autres ports sont imputées sur les budgets annexes des ports gérés en régie et des ports gérés en DSP. C'est en particulier le cas pour les ports de la Turballe et du Croisic depuis cette année 2023.

Pour rappel, le budget principal SPA ne permet pas le remboursement de TVA. Les dépenses s'entendent donc en TTC.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'établissent à 3 438 626€.

En recettes

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la plus importante part des recettes de fonctionnement est assurée, au **chapitre 74 « dotations et participations »**, par la subvention annuelle de fonctionnement du Département de Loire-Atlantique, fixée, cette année, à 1 600 000 €.

Au **chapitre 75 « autres produits de gestion courante »**, 439 800 € correspondent au remboursement, par les budgets annexes des ports gérés en régie et des ports en DSP, des dépenses afférentes aux charges de personnel des agents concernés.

Le **chapitre 77 « produits exceptionnels »** enregistre des crédits de 1 377 326 € correspondant au remboursement par la SAEM LAPP, de l'avance de trésorerie constituée avant sa création.

Ce remboursement est intégré à l'avenant n°4 de fin de concession du précédent contrat, adopté par cette assemblée lors du comité syndical du 2 février 2022.

Un produit de 21 500 € sur le **chapitre 013 « atténuations de charges »** est attendu également. Il s'agit, entre autres, de la part des tickets restaurants pris en charge par les agents du Syndicat mixte.

En dépenses

700 000€ sont inscrits au **chapitre 011 « charges à caractère général »**. Parmi les principales dépenses, citons la convention de services et de moyens mise en place avec le Département de Loire-Atlantique (80 000 €), le contrat d'assurance qui couvre les risques pesant sur les biens portuaires (43 500 €), ou encore les travaux de dragage du port de Nort-sur-Erdre (200 000 €) qui a été réalisé début 2023 (au lieu de 2022 comme initialement prévu), et les études pour le futur dragage du port de Sucé-sur-Erdre (42 000 €).

Les **« charges de personnel » du chapitre 012** sont attendues à 1 010 000 €, soit une augmentation de 5,2 % de budget à budget. Outre le traditionnel « glissement vieillesse technicité » (GVT), l'incidence de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires explique principalement cette augmentation.

Nous prévoyons également le remplacement d'un agent portuaire qui part en retraite avant l'été 2023.

Pour rappel, le budget principal prend en charge le traitement de l'ensemble des agents du syndicat mixte (dont les agents portuaires affectés sur nos ports gérés en régie), et perçoit, en contrepartie, dans la partie « recettes » de la section de fonctionnement, le remboursement, par les budgets annexes, de cette prise en charge selon des critères adoptés par délibérations de décembre 2021 et décembre 2022.

Il est proposé, par ailleurs, d'inscrire 500 € sur le **chapitre 65 « autres dépenses de gestion courante »** afin d'anticiper tout besoin sur cette ligne.

63 000 € sont prévus sur le **chapitre 67 « charges exceptionnelles »**. Ils correspondent à l'engagement du Syndicat mixte au sein du groupement départemental chargé de l'organisation de la Solitaire du Figaro en Loire-Atlantique jusqu'en 2026 auxquels nous ajoutons les frais du stand du village d'arrivée qui a lieu à Piriac en 2023.

Il est également proposé d'alimenter le **chapitre 022 « dépenses imprévues »** de 6 500€.

Au **chapitre 042** une inscription budgétaire de 13 500 € est prévue afin d'anticiper la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement, tandis qu'au **chapitre 023**, le virement à la section d'investissement se monte à 1 545 126 €.

Afin de prévoir les futures opérations de dragages sur nos ports concédés, une provision est proposée pour un montant de 100 000 € sur le **chapitre 68 « dotations aux provisions »**.

Au total, la section de fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **3 438 626€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 12 658 626 €.

En recettes

Elles sont constituées d'abord de subventions d'investissement au **chapitre 13 « subventions d'investissement »**, reçues des partenaires institutionnels du Syndicat mixte, pour un total de 5 100 000€, ainsi composés : 2,7M€ de dotation d'investissement statutaire versés par le Département, 1,2M€ de solde de subvention de l'État et 1,2M€ de soldes de subventions de la Région correspondant aux aménagements du port de la Turballe.

2 000 000 € sont attendus au titre du remboursement de TVA des dépenses liées aux aménagements du port de la Turballe, dans le cadre du droit à déduction de TVA obtenu à la suite du rescrit fiscal. Ces crédits sont inscrits au **chapitre 27 « autres immobilisations financières »**.

À ces recettes réelles d'investissement, s'ajoutent des recettes d'ordre constituées par le « **virement de la section de fonctionnement** » du **chapitre 021**, à hauteur de 1 545 126 €.

Évoquons également l'opération budgétaire de 13 500 € sur le **chapitre 040**, correspondant à la « **dotation aux amortissements** », en contrepartie de la dépense de fonctionnement du même montant.

Enfin le **chapitre 041 « opérations patrimoniales »** est abondé à hauteur de 4 000 000 €. Toujours équilibré en dépenses et en recettes, ce chapitre retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

En dépenses

D'une part, les recettes des budgets annexes ne permettant pas de financer les investissements sans augmentation excessive des tarifs des usagers, d'autre part, les dotations d'investissement provenant du Département alimentant le seul budget principal, il est nécessaire de prévoir des subventions d'investissement du budget principal aux budgets annexes.

Le **chapitre 204 « subventions d'équipement »** est abondé à hauteur de 8 526 626 € (avec les restes à réaliser 2022) :

403 900 € au bénéfice du budget annexe des ports en régie.

7 379 476 € au bénéfice du budget annexe des ports en DSP.

Ces crédits sont destinés aux dépenses d'équipement prévues dans le cadre des réaménagements des port de la Plaine-sur-mer, La Turballe et Pornic. Ils permettront de faire face aux dépenses d'investissement sans augmentation excessive des tarifs des usagers.

10 000 € correspondent à un reste à réaliser 2022 (subvention à la commune de Nort-sur-Erdre dans le cadre de la réalisation d'une passerelle).

733 250 € pourront être affectés au cours de l'année s'ils s'avèrent nécessaires.

Le **chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** est doté d'une somme de 84 000€, pour diverses études qui restent à consolider.

48 000 € sont inscrits au **chapitre 21 « immobilisations corporelles »** et correspondent aux travaux de terrain de stockage à Sucé-sur-Erdre, et à la rénovation du chemin de halage sur le port de cette même commune.

En dépenses d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement,
« opérations patrimoniales », 4 000 000 €.

Au total, la section d'investissement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à **12 658 626 €**.

Ainsi, le budget primitif relatif au service public administratif (SPA) du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique s'établit, en dépenses et en recettes, à

- **3 438 626 €** pour le fonctionnement
- **12 658 626 €** pour l'investissement

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif du SPA 2023 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **APPROUVE** le budget primitif du SPA 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les dépenses qui y sont inscrites.

Fait et délibéré à La Turballe, en séance publique,
le 10 mars 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN